

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 janvier 2014

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1670)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT**N ° 134**

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 6 TER

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« de manière répétée »

le mot :

« uniquement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'expression « de manière répétée » est sujette à interprétation.

La disposition introduite ici n'a éventuellement de sens que si elle vise les logements loués, exclusivement pour de courtes durées.